

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1049

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE 26

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure »,

les mots et la phrase suivante :

« après avoir interpellé la personne récalcitrante et en cas d'absolue nécessité, de menace accompagnée d'une tentative d'agression physique. Cette utilisation de l'arme doit être proportionnée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de mieux préciser le cadre de l'utilisation d'une arme par les militaires déployés sur le territoire.